

PRET MOBILITE

Location de véhicule pour déménagement, acquisition ou réparation

REGLEMENT

POUR QUI ?

Qui sont allocataires de la CAF de l'Aube et bénéficient d'une ou plusieurs prestations légales
Les allocataires justifiant d'un Quotient Familial mensuel de 0 à 1500 €
Qui ont à charge au moins un enfant de moins de 21 ans (ou à naître)
Qui attendent leur enfant à partir du 7ème mois de grossesse.

Pour les familles n'ayant qu'un enfant à charge et qui ne bénéficient pas de prestations légales relevant du régime général.

QUEL PRET ?

- . Un montant maximum de 3 000 € fixé par le Conseil d'administration.
- . Pour un déménagement.
- . Pour l'acquisition d'une voiture uniquement (exclu : leasing-location longue durée)
- . Pour une réparation voiture uniquement.

ATTENTION : l'achat d'un véhicule engendre des coûts de fonctionnement : assurance, carburant, entretiens etc. qu'il convient de prendre en compte en amont de la décision d'achat.

OU LOUER, ACHETER, REPARER ?

Après d'un professionnel, hors internet.
Exclu : de particulier à particulier.

A QUELLE CONDITIONS ?

- QF limité à 1500 €
Qu'aucun autre PRET MOBILITE ne soit en cours de remboursement.
Que l'allocataire ou son conjoint-e soit :
- . en formation
 - . inscrit à France Travail
 - . en CDD, CDI depuis moins de 6 mois

A QUI EST VERSE LE PRET MOBILITE location de véhicule pour déménagement, acquisition ou réparation ?

Directement sur le compte du professionnel.